

multinationaux dans la profession comptable libérale », in Didier Demazière et Charles Gadéa , Sociologie des groupes professionnels La Découverte « Recherches », 2010 p. 129-139.

8- www.casansaar.com, History of big 4 firms, consulté le 28.09.2013 ;

9- www.articlesbase.com, A Brief History of the Big 4 Public Accounting Firms, consulté le 28.09.2013 ;

10- Agathe LEFÈVRE CHAPRON, Les regroupements de cabinets : pourquoi, comment, mode opératoire, la revue française de comptabilité, n° 452, mars 2012.

11- www.algerie-dz.com, L'Algérie attire les cabinets de conseil et d'audit, consulté le 28.09.2013 ;

14- Antoine Mercier & Philippe Merle, Audit et commissariat aux comptes Guide de l'auditeur et de l'audité 2011-2012, Edition Lefevrere, Levallois Perret, France, 2010.

15- Antoine Mercier & Philippe Merle, Audit et commissariat aux comptes Guide de l'auditeur et de l'audité 2013-2014, Edition Lefevrere, Levallois Perret, France, 2012.

marquée la naissance de l'expansion planétaire des big qui a été accélérée par l'harmonisation comptable internationale, cette dernière a également révélé la survenance des cabinets d'audit internationaux hormis les big . Le développement des cabinets d'audit internationaux a permis à ces derniers d'engendrer de différentes catégories d'implantation, cette implantation comporte deux catégories principales ce sont les groupements réseaux et les groupements non-réseaux, ces catégories de regroupements de cabinets non pas destinés seulement aux cabinets d'audit internationaux mais également aux PMC qui sont concernés par ce type de collaboration entre les cabinets, les PMC ont adressés à l'adhésion à des regroupements de cabinets vu qu'ils considèrent comme stratégies pour faire face à la concurrence morose et de pouvoir résister dans le marché.

L'expérience des cabinets d'audit internationaux en Algérie est récente vu que le premier cabinet étranger implantait en 2002 (cabinet KPMG), le reste des big ont implanté en 2007, ceci a ouvert les portes aux autres cabinets internationaux qui ont pénétré au pays par la réalisation des opérations de regroupement avec leurs homologues locaux et vis vers ça pour les cabinets locaux.

Bibliographie et Références de l'article :

- 1- La loi n° 10-01 du 29 juin 2010 relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé.
- 2- Décret exécutif n°11-24 du 27 janvier 2011 fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du conseil national de la comptabilité.
- 3- Décret exécutif n°11-25 du 27 janvier 2011 fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du conseil national de l'ordre national des experts comptables.
- 4- Décret exécutif n°11-26 du 27 janvier 2011 fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du conseil national de la chambre nationales des commissaires aux comptes.
- 5- Décret exécutif n°11-27 du 27 janvier 2011 fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du conseil national de l'organisation nationale des comptables agréés.
- 6- www.focusifrs.com, Normes et Interprétations, consulté le 28.09.2013 ;
- 7- Ramirez Carlos, « 10. La place des grands cabinets d'audit

*** La spécificité de l'expérience Algérienne :**

Après avoir abordé les différentes catégories d'implantation des cabinets d'audit internationaux, comme étendu nous mettons un aperçu sur les premiers cabinets étrangers implanté en Algérie. Le premier cabinet qui a pris l'initiative c'est le cabinet ANDERSEN à l'an 2000 par le biais d'un partenariat avec un cabinet local reconnu, l'implantation de ce big n'a duré que 2 ans avant leur démantèlement en 2002. Cette expérience médiocre été le fait signifiant d'implantation pour les autres big, ce qui s'est réalisé par l'implantation d'une filiale pour le cabinet KPMG dénommais KPMG Algérie SPA en 2002 avec l'association d'un expert comptable local, une déferlante a envahi le pays à partir de 2007 : Deloitte, Bernard Krief Consultants, Ernst & Young, Price Waterhouse Coopers officient à Alger. Ils ont en point de mire le chantier des privatisations.[11] L'expérience de ces cabinets étrangers est récente mais ceci n'empêchait pas d'y développer leurs performances au pays (ce qui explique l'ouverture du deuxième bureau du cabinet KPMG à Oran), les big ont choisi de créer leurs propres bureaux (qui fait parti de leurs propre philosophie) par la suite les cabinets locaux destinés à ces big pour qu'ils soient parti de leurs réseaux, par ailleurs les autres cabinets internationaux ont pénétrés l'Algérie à travers les modes de regroupement (précités au-dessus) avec les cabinets locaux. Les sociétés multinationales persistent le cœur d'activité de ces cabinets, ces sociétés ont devenu plus en plus nombreux en conséquence de l'attractivité du marché Algérien ainsi les efforts déployer par les organismes publics compétents de la promotion de l'investissement directe étranger (IDE).

Conclusion : A travers notre essai nous déduisons que le system et la profession comptable ont évolué constamment ce qui explique l'atteinte de la mondialisation (l'apparition des normes comptables internationales en 1973), concernant l'Algérie ; la comptabilité a également eu sa part de focalisation auprès les pouvoirs public compétents afin de mettre le system et la profession comptable au profit de la réforme économique. De ce fait la mise en œuvre du system comptable financier qui cadrerait avec les IAS-IFRS ainsi la promulgation de la loi 10-01 du 29.06.2010, ces efforts montraient le souhait du législateur Algérien de hisser aux normes internationales.

Par ailleurs les cabinets d'audit internationaux apparaissaient en 1890 par ces membres les plus éminents (les big) de provenance Britannique et d'implantation Américaine initialement, cette implantation initiale a

et surtout de réitérer la même tâche dans plusieurs cabinets, de surcroît la mutualisation des compétences favorise la consécration de chaque membres sur le cœur de son métier

3.3. Que choisir entre les 4 catégories de regroupements :

Selon les quatre grandes catégories de regroupements, les principales caractéristiques sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau n°2 : Les principales caractéristiques des catégories de regroupement de cabinets [10]

	Réseaux uridisciplinaire intégré	Réseaux ridisciplinaire de cabinets indépendants	Groupement de cabinets ndépendants	Association technique
Intégration financière				
Intérêt économique commun				
Organisation interne spécifique				
Dénomination commune				
Plaquette commune				
Charte graphique commune				
Outil marketing				
Outil de management				
Mutualisation des outils technique				
Mutualisation des formations				
Groupe de réflexion thématique				
Echange d'informations professionnelles				

	Caractéristique n'existe pas dans le groupe
	Caractéristique identifié dans le groupe
	Caractéristique parfois présente la catégorie mais systématiquement

Contrôle : Le recours aux supports techniques et méthodologiques du regroupement offre au cabinet membre une base de procédure interne en termes de qualité, cela dit que la mise en œuvre de ces supports ont pour objectifs d'appliquer des normes de travail reconnus et d'assurer la qualité de l'application à travers la mise en place des contrôles de qualité interne dispensé au sein des regroupements.

3.2. Le développement externe des regroupements de cabinets:

Développement : Les regroupements de cabinets permettent à leurs membre d'octroyer de nouvelles compétences en interne ainsi qu'à l'externe (à travers la mutualisation des compétences entre les membres de regroupement) afin d'accepter de nouvelles missions.

Pluridisciplinarité : Les autres cabinets membres du même réseau ou association technique pourront apporter au PMC des disciplines qu'il ne pratique pas, tout en restant vigilant quant aux règles déontologiques d'exercice.

Ouverture à l'international : La multinationalisation des clientèles suivies par les regroupements de cabinets à mis ces derniers à intégrer des cabinets hors de leurs frontières, cela afin de pouvoir les accompagnés au niveau mondiale sous une seule marque. Les réseaux ont souvent une envergure internationale. Les « non réseaux » sont pour certains, affiliés à un regroupement international facilitant les collaborations à l'étranger pour ses membres.

Bénéficier d'une notoriété étendue grâce à l'utilisation d'une marque commune : Parmi mes avantages essentiels de l'appartenance à un regroupement de cabinets est de faire bénéficier le cabinet membre d'exercice professionnel de son image de marque.

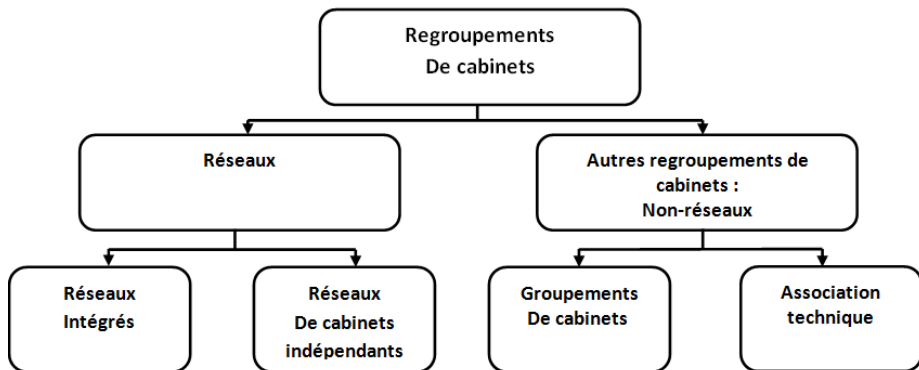
La diffusion de cette image passe à travers un site Internet commun à l'ensemble des cabinets du réseau et généralement décliné pour chaque cabinet, une charte graphique commune, une même plaquette présentant les activités du réseau ainsi que chacun des membres du réseau.

Le partage : Les regroupements de cabinets instaurent une stratégie de conduite des cabinets basés sur plusieurs axes tels que le commercial l'organisation interne et qualité. Les différents échanges avec les autres responsables permettent de confronter leurs expériences et d'enrichir leurs connaissances. L'utilisation des supports techniques du regroupement dégage les dirigeants, ou certains responsables, de recherches et sélections des produits et services nécessaires. La mise en œuvre de cette organisation permet d'éviter la multiplication les tâches

B2- Les associations techniques : comprennent des cabinets indépendants les uns des autres, faisant également partie - ou non - d'un groupement de cabinets ou d'un réseau.

Les catégories de regroupements de cabinets peuvent être représentées schématiquement de la façon suivante : [10]

Figure n°1 : Typologie schématique des regroupements de cabinets [10]



Au sein d'un réseau, l'intérêt économique commun est un facteur essentiel pour pouvoir détenir la dénomination d'un réseau. Quand à l'association technique permet à chaque structure d'exercice professionnel de conserver toute son autonomie décisionnelle, financière et stratégique, offrant à ses membres un panel d'outils techniques. Les groupements de cabinets se positionnent entre ces deux extrêmes. Les motivations pour entrer dans un regroupement de cabinets sont diverses.

3.1. Le fonctionnement interne des regroupements de cabinets :

Méthodologie : L'appartenance d'un cabinet à un regroupement va mettre à sa disposition des outils techniques identique pour tous les membres du regroupement que ce dernier va s'engager à utiliser et mettre en œuvre. Que ce soit en expertise-comptable ou en audit, les supports techniques sont un reflet de la production mise en œuvre par le cabinet. Au sein d'un réseau ou d'une association technique, le cabinet va adapter son mode de travail aux supports élaborés par le regroupement auquel il appartient.

Formations dispensées au sein de l'organisation : Les regroupements de cabinets organisent de formations internes afin de préparer les différents niveaux d'intervenants à utiliser les supports techniques mis à leur disposition et de maintenir le niveau de technicité de ces membres.

l'Algérie induit le souhait de hisser leur system comptable ainsi que leur organisation de la profession comptable aux référentiels internationaux. A cet égard ces efforts ont incités les cabinets d'audit internationaux d'implanter en Algérie et entreprendre leurs activités.

Le potentiel des cabinets d'audit internationaux notamment celui des big est fondé par le pouvoir d'imposer leurs domination du marché de prestation d'audit et de comptabilité au seine internationale, ce succès est réalisé a travers la mise en ouvre des stratégies de développement et d'expansion qui ont permis bien évidemment d'instaurer des modes d'implantation divers dans différents pays y compris en Algérie. A cet égard l'expansion des cabinets d'audit internationaux a bouleversé le monde professionnel, les petits et moyens cabinets (PMC) locaux sont les plus vaincus, vu que les big dominant le marché d'audit, c'est pour cela en tant de PMC ciblaient de pénétrer aux impulsions de collaborations entres eux et plus souvent avec leurs homologues étrangers.

L'orientation unanime des cabinets d'audit internationaux et les cabinets locaux de taille modeste vers la collaboration et le partenariat entre eux a engendrée plusieurs types et modes de regroupement de cabinets ; ce sont principalement **les groupements réseaux et les groupements non réseaux**.

Les regroupements de cabinets : ont pour objectif la mutualisation des moyens et des compétences en contrepartie de temps consacré par ses membres au développement de l'organisation et d'une contribution financière.

Les regroupements de cabinets se distinguent en 2 grandes catégories :

A- Les réseaux :

A1- Les réseaux intégrés : comprendre des cabinets propres et intégrés totalement au réseau.

A2- Cabinets tous indépendants les uns des autres : Dans tous les cas les règles déontologiques concernant les réseaux s'appliquent.

B- Les regroupements non-réseaux :

B1- Les groupements de cabinets : comprennent des cabinets indépendants les uns des autres. Ils diffèrent des réseaux en ce que les outils de communication et de management ne sont pas imposés à leurs membres.

Ces firmes ont ainsi progressivement constitué une offre de produits au sein desquels l'audit, leur spécialité au départ, celle qui les rattachait à la profession comptable, est non seulement intégrée aux autres mais agit comme une sorte de « tête de pont » qui permet aux professionnels de pénétrer dans une entreprise et de préparer le terrain pour la vente de missions de conseil bien plus lucratives. L'audit est lui-même le reflet de l'innovation constante en termes d'offre de services qui caractérise les cabinets multinationaux : tout au long du 20^e siècle, il n'a cessé d'être défini et redéfini dans ses finalités et dans sa technique jusqu'à devenir une sorte de produit assurantiel proposé à la clientèle au sein de « solutions » plus larges permettant de diminuer les risques qui pèsent sur ses activités.

Avant de s'associer à des cabinets locaux, les firmes anglo-saxonnes avaient commencé par tisser un réseau international de bureaux. Elles suivaient ainsi l'implantation à l'étranger de leur clientèle, participant notamment à la consolidation des comptabilités des filiales locales dans celle de leur maison mère. Progressivement, ces bureaux se sont constitués une clientèle d'entreprises dans les pays où ils étaient présents, répondant en particulier à des demandes d'audit préalables à une cotation à la bourse de Londres ou de New York. Le rachat ou la fusion avec des cabinets locaux a abouti à faire des Big les leaders sur le marché de l'audit, puis, plus largement, sur celui de la prestation professionnelle à la grande entreprise. L'expansion planétaire de ces cabinets en transforme la nature. D'entités essentiellement anglo-saxonnes et encore marquées par la comptabilité, ils deviennent des cabinets véritablement multidisciplinaires et multinationaux capables de produire en n'importe quel point du globe la même qualité de service. Appliquant des méthodes de socialisation des professionnels et de production de leur expertise qui leur sont propres, ils jettent un défi aux classifications qui voudraient les enfermer dans l'espace d'une seule profession, nationale de surcroît.[7]

3. Les différents modes d'implantations des cabinets d'audit internationaux en Algérie :

L'environnement des affaires en Algérie a connu une évolution constante, cela est l'objet de plusieurs tentatives de réformes de l'économie qui visent à la promotion de l'investissement étranger afin de mettre en avant le cercle économique. L'adoption du système comptable financier ainsi la nouvelle loi relative à la profession d'expert comptable du commissaire aux comptes et de comptable agréés à partir de l'année 2010, montrait que

Coopers & Lybrand pour former le cabinet PriceWaterhouseCoopers. En 2002 le fameux scandale financier du cabinet Arthur anderson avec la société Américaine Enron qui démantelait le cabinet Arthur anderson, et les big5 devenaient les big4. [8]

Le tableau ci-dessous présente les différentes opérations de fusions entre les cabinets des big :

Tableau n°1 : le passage historique des fusionnées des Big. [12]

Années 1970 (Big 8)	1989 (Big 6)	1998 (Big 5)	2002 (Big 4)
Arthur Andersen			Démantèlement
Arthur Young & Company	Ernst & Young		
Ernst & Whinney			
Deloitte Haskins + Sells	Deloitte Touche Tohmatsu		
Touche Ross Bailey & Smart			
Price Waterhouse	PricewaterhouseCoopers		
Coopers & Lybrand			
Peat Marwick (KPMG depuis la fusion avec KMG en 1987)			

2.3. L'Expansion des cabinets d'audit internationaux dans le monde :

Aucun des big est une seule entreprise ils sont plutôt réseaux comptables. Chacun d'eux est un réseau d'entreprises, détenue et gérée indépendamment, qui ont conclu des ententes avec d'autres cabinets membres du réseau de partager un nom commun, la marque et normes de qualité. Chaque réseau a mis en place une entité de coordonner les activités du réseau. [8]

Les Big 4 occupent de nos jours, quel que soit le pays industrialisé, la tête des classements professionnels par le volume des honoraires facturés et par les effectifs employés. Même si dans certains pays ils ont développé une offre à l'intention d'entreprises de taille plus modeste, le cœur de leur clientèle demeure la grande société multinationale.

Les Big 4 sont à l'origine des cabinets anglo-saxons et des cabinets essentiellement comptables. Mis à part Arthur Andersen, disparu dans le sillage de la faillite de l'entreprise Enron, qui était américain d'origine et qui s'est développé pendant la plus grande partie de son histoire en suivant le principe du « one firm concept »⁴.

⁴ C'est-à-dire que sa croissance a été quasi-exclusivement interne, la fusion avec d'autres firmes professionnelles n'intervenant que tardivement par rapport à ce qui a pu se produire dans le cas des autres grands cabinets de la profession

internationale qui demeure un modèle d'expansion réussi pour ces cabinets internationaux, ceci permettait une domination mondiale au sein de la profession. Du surcroît en tant que cabinets locaux ont penché vers des partenariats avec leurs confrères étrangers récemment, afin de bénéficier de plusieurs avantages de ces alliances, dans ce contexte nous citerons les cabinets d'audit internationaux les plus éminents dans la profession c'est bien les **big four**² (les quatre grands cabinets d'audit « Anglo-saxon ») « sont appelés souvent les big » qui ont engendrés l'implantation étrangère au début des années 1890, ces big font l'objet de plusieurs opérations de fusion entre eux sont les plus connus de la période, ces cabinets sont provenus auprès des pays qui jouissent d'une solide infrastructure comptable à l'échelle mondiale comme les États-Unis et la Grande-Bretagne, ce qui a permis de créer des réseaux dans la majorité des pays de la planète

Nous exposons par la suite un bref historique sur l'accroissement des big :

L'histoire des big commençait depuis 1970 mais les cabinets sont apparus plus avant (à la fin du 19^e siècle), ou les cabinets ont eu l'appellation big8³ durant la majeure partie du 20^e siècle ceci est lui-même le fait du résultat de plusieurs fusions antérieures de cabinets, cette appellation reflète la domination internationale des huit plus grands cabinets d'audit et d'expertise comptable. La plupart des Big8 font l'objet des alliances formées entre les cabinets de la Grande-Bretagne et ceux des États-Unis au 19^e ou au début du 20^e siècle.

En 1989 le nombre de big est réduit de 8 cabinets aux 6 cabinets et on est devenu big6, en conséquence de deux opérations de fusion pour quatre cabinets, la première est celle du cabinet Ernst & Whinney qui fusionnait avec le cabinet Arthur Young pour former le cabinet Ernst & Young, ensuite la fusion du cabinet Deloitte, Haskins + Sells, avec le cabinet Touche Ross pour former le cabinet Deloitte Touche Tohmatsu qui sera rebaptisé en Deloitte & Touche, puis Deloitte.

En 1998 le nombre des grands cabinets d'audit réduisait aussi est devenu 5 cabinets du fait de la fusion du cabinet Price Waterhouse avec le cabinet

2 Big four : PWC, E&Y, DELOITTE, KPMG

3 Big 8 : Arthur Andersen, Arthur Young & Company, Ernst & Whinney, Deloitte Haskins + Sells, Touche Ross Bailey & Smart, Price Waterhouse, Coopers & Lybrand, Peat Marwick.

contenu et la forme des états financiers et identifiant leurs principaux destinataires.

En 1990, l'OICV¹ (Organisation Internationale des Comités de valeurs) exprime un besoin urgent d'une normalisation comptable internationale. A cet effet, l'IASC changea de stratégie pour se pencher sur un travail de réduction des options comptables afin d'aboutir à des traitements de référence pouvant être pratiqués à l'échelle mondiale.

De cet effort, résulta un corps de normes comptables qui fut accepté par l'ensemble des places financières internationales. Il s'agit des normes IAS (International Accounting Standards).

En 2000, l'OICV recommanda à chacun de ses membres l'adoption des normes IAS pour les sociétés cotées étrangères. Cet appui, fait de l'IASC une véritable instance de normalisation alternative au FASB (Financial Accounting Standards Board) américain.

Afin de donner à l'organisation une assise digne et conforme à son statut de normalisateur, l'IASC adopta, en 2001, une nouvelle structure (prévue depuis novembre de l'année 1999) Composée d'un Board de trustees, un Board technique, sous une nouvelle appellation pour l'organisation et pour les normes publiées :

IASB « International Accounting Standards Board » à la place de la nomination IASC;

IFRS « International Financial and Reporting Standards » (ce n'est qu'un nouvel acronyme, les anciennes normes n'ont pas été abandonnées).

En 2002, l'Union Européenne décida d'uniformiser les directives de présentation des comptes des entreprises cotées à une bourse européenne et d'introduire les IFRS, en ne tolérant aucune exception dans leur application.

A cet effet, la plupart des entreprises dont les actions sont cotées à une bourse de l'Union ont dû appliquer ces normes à partir de la clôture du 31 décembre 2005. Depuis cette adoption par l'Union Européenne, le référentiel de l'IASB n'a cessé de prendre de l'ampleur pour devenir une véritable préoccupation Internationale. [6]

2.2. Historique des cabinets d'audit internationaux :

Les cabinets d'audit internationaux apparaissaient depuis le 19^e siècle dans des pays anglo-saxon et ils sont devenu plus en plus nombreux notamment avec le développement du paradigme de l'implantation

Elle regroupe les principaux régulateurs des marchés boursiers.)

L'Algérie relief un pays très jeune en matière du system comptable y compris l'organisation de la profession comptable qui tentent a hissé l'évolution comptable au seine internationales, a cet égard la vulgarisation du system comptable financier (SCF) et des directives de l'organisation de la profession comptable demeure une nécessité afin d'améliorer la qualité de l'information financière. Dans cette optique, en particulier les efforts déployés par les autorités publics en matière comptable, autant de cabinets d'audit étrangers souhaitaient d'installer en Algérie qui tente a développé la sphère comptable du pays.

2. Revue sur les cabinets d'audit internationaux :

La naissance du concept de la normalisation comptable internationale est du essentiellement par le besoin d'instauré un langage comptable mondialement commun et de rétrécir les écarts entres les systèmes comptable des différents pays, cela a fait l'objet de l'émission des normes comptables internationales (IAS) en 1973 par l'organisme professionnel IASC International accounting standars committe (le comité des normes comptables internationales) qui transformait en 2002 IASB international accounting standrs board (le conseil des normes comptables internationales) par conséquence la dénomination des normes comptables internationales devenait les IFRS (les normes internationales des rapports financiers).

D'une autre part les grands cabinets d'audit des pays disposants d'importantes infrastructures en matière comptable tel que les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont orienté vers la multinationalisation. L'adoption progressive des IAS par plusieurs pays a permis à ces cabinets de développer leurs implantations mondiales et de créer de multiples réseaux et de partner-ship.

2.1. La normalisation comptable internationale :

En 1973 fut signée l'entente d'établissement de l'International Accounting Standars Committee (IASC) par des représentants d'organismes comptables professionnels de différents pays (de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis, de la France, des Royaume-Uni/Irlande,...).

Depuis sa création jusqu'à la fin des années 80, le travail de l'IASC consistait à Chercher un consensus normatif permettant la comparabilité des états financiers. En 1989, l'IASC publia un cadre conceptuel précisant les caractéristiques qualitatives de l'information financière, définissant le

comptable, l'organisation et le suivi des professions comptables. [Art 4]1
Il est créé, auprès du conseil national de la comptabilité, les commissions paritaires suivantes :

- une commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles ;
- une commission d'agrément ;
- une commission de formation ;
- une commission de discipline et d'arbitrage ;
- une commission de contrôle de qualité. [Art 5]1

Le conseil est placé sous l'autorité du ministre chargé des finances. Il est présidé par le ministre chargé des finances ou son représentant. [Art 2]2

Les conseils nationaux de l'ordre, de la chambre et de l'organisation :

Il est créé un ordre national des experts-comptables, une chambre nationale des commissaires aux comptes et une organisation nationale des comptables agréés, dotés chacun de la personnalité morale, regroupant les personnes physiques ou morales agréées et habilitées à exercer la profession d'expert-comptable, la profession de commissaire aux comptes et la profession de comptable agréé. Chacun (l'ordre, la chambre et l'organisation) sont administrés par un conseil national élu par les professionnels. [Art 14]1

L'ordre national des experts-comptables, la chambre nationale des commissaires aux comptes et l'organisation nationale des comptables agréés sont des organes professionnels chargés, dans le cadre de la loi, de : [Art 15]1

- veiller à l'organisation et au bon exercice des professions,
- défendre l'honneur et l'indépendance de leurs membres,
- faire respecter les règles de la profession et de ses dogmes,
- élaborer leur règlement intérieur qui sera approuvé et publié par le ministre chargé des finances dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de leur dépôt,
- élaborer le code de la déontologie de la profession,
- émettre un avis sur toutes les questions relatives à ces professions ainsi que sur leur bon déroulement.

Il est créé un conseil pour chaque organisme (Ordre, chambre, organisation) chargé de la gestion et l'administration de leurs propres organismes

Les sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et de comptabilité : Les experts-comptables, les commissaires aux comptes et les comptables agréés peuvent constituer, pour l'exercice de leur profession respective, des sociétés par actions, des sociétés à responsabilité limitée, des sociétés civiles ou des groupements d'intérêt commun, à l'exclusion de toute autre forme de société, à condition que l'ensemble des sociétaires soient de nationalité algérienne. [Art 46]1

Les sociétés par actions, les sociétés à responsabilité limitée ou les groupements visés sont habilités à exercer la profession d'expert-comptable ou de commissariat aux comptes ou de comptable agréée lorsque les deux tiers (2/3) au moins du capital sont détenus par les deux tiers (2/3) au moins des associés membres de l'ordre inscrits individuellement au tableau en qualité d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes ou de comptable agréée. [Art 47, 48, 49]1

Le tiers (1/3) associé non agréé et non inscrit au tableau doit être de nationalité algérienne et titulaire d'un diplôme universitaire en rapport direct ou indirect avec la profession. [Art 50]1

1.3. Les organismes compétents de l'organisation de la profession comptable :

Le législateur Algérien a promulgué la constitution de différents organismes qui ont pour but de régenter et organiser les trois professions précitées, cela par le biais de la loi 10-01. Le conseil national de la comptabilité « CNC » qui fonction sous la tutelle du ministère des finances est nommé le premier organisme chargé du suivie et l'organisation de la profession, en outre la ladite loi a également instauré trois autres organismes pour chacune des trois professions (l'expertise comptable le commissariat aux comptes la comptabilité) son dénommés le conseil national de l'ordre national des experts comptables, le conseil national de la chambre nationale des commissaires aux comptes, le conseil national de l'organisation nationale des comptables agréés, ces trois organismes dûment administrés sous la tutelle du CNC.

Le conseil national de la comptabilité « CNC » :

Par le biais de la loi n° 96-318 du 25.09.2013 promulguait la naissance du CNC, hormis que la loi n° 10-01 a actualisée ces fonctions on lui désignant l'organisme chargé de la préoccupation de la profession comptable.

Le conseil national de la comptabilité placé sous l'autorité du ministre chargé des finances, ayant pour missions l'agrément, la normalisation

donnent une image fidèle des résultats des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine des sociétés et des organismes,

- vérifier la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion fourni par les dirigeants aux actionnaires, associés ou porteurs de parts,
- donner un avis, sous forme de rapport spécial, sur les procédures de contrôle interne adoptées par le conseil d'administration, le directoire ou le gérant,
- apprécier les conditions de conclusion des conventions entre l'entreprise contrôlée et les entreprises ou organismes qui lui sont affiliés ou avec les entreprises et organismes dans lesquels les administrateurs et dirigeants ont un intérêt direct ou indirect,
- signaler, aux dirigeants et à l'assemblée générale ou à l'organe délibérant habilité, toute insuffisance de nature à compromettre la continuité d'exploitation de l'entreprise ou de l'organisme dont il a pu avoir connaissance.

Ces missions consistent, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, à vérifier les valeurs et documents de la société ou de l'organisme et à contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur.

Le comptable agréé : Est comptable agréé, au sens de la présente loi, le professionnel qui, en son nom propre et sous sa responsabilité, fait profession habituelle de tenir, centraliser, ouvrir et arrêter les comptabilités et les comptes des commerçants, sociétés ou organismes qui font appel à son service. [Art 41]1

Le comptable agréé retrace, sous sa propre responsabilité et sur la base des documents et pièces comptables qui lui sont remis, les écritures comptables et l'évolution des éléments du patrimoine du commerçant, de la société ou de l'organisme qui lui a confié la tenue de sa comptabilité.

Les comptes, bilans et registres comptables ainsi que toutes les pièces y afférentes, dont le comptable agréé a la charge, sont et demeurent la propriété du client. [Art 42]1

Le comptable agréé peut établir toutes les déclarations sociales, fiscales et administratives relatives à la comptabilité dont il a la charge.

Le comptable agréé peut, en outre, assister son client auprès des différentes administrations concernées. [Art 43]1

Le comptable agréé peut être sollicité par son client pour effectuer des missions d'assistance à l'établissement des états financiers. [Art 44]1

- être titulaire d'un des diplômes suivants pour l'exercice de ces professions :

a- être titulaire pour la profession d'expert-comptable, du diplôme algérien d'expertise comptable ou d'un titre reconnu équivalent ;

b- être titulaire, pour la profession de commissaire aux comptes, du diplôme algérien de commissaire aux comptes ou d'un titre reconnu équivalent ;

c- être titulaire, pour la profession de comptable agréé, du diplôme algérien de comptable ou d'un titre permettant l'exercice de la profession ;

- jouir de tous les droits civiques et politiques,

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit de nature à entacher l'honorabilité de la profession ;

- être agréé par le ministre chargé des finances et être inscrit au tableau de l'ordre national des experts-comptables ou de la chambre nationale des commissaires aux comptes ou de celui de l'organisation nationale des comptables agréés dans les conditions prévues par la présente loi ;

- prêter le serment prévu à l'article 6 de la présente loi.

L'expert comptable : Est expert-comptable, au sens de la présente loi, toute personne qui, en son propre nom et sous sa responsabilité, a pour mission d'organiser, de vérifier, de redresser et d'analyser les comptabilités et les missions comptes de toute nature des entreprises et organismes qui le chargent de cette mission à titre contractuel d'expertise des comptes, dans les cas légalement prescrits par la loi.

Il est habilité, sous réserve des dispositions contenues dans la présente loi, à exercer la fonction de commissaire aux comptes. L'expert-comptable fait aussi profession de tenir, centraliser, ouvrir, arrêter, surveiller et consolider les comptabilités des entreprises et organismes auxquels il n'est pas lié par un contrat de travail. [Art 18]1

L'expert-comptable est seul habilité à procéder à l'audit financier et comptable des sociétés et organismes. Il est habilité à prodiguer des conseils aux sociétés et organismes en matière financière, sociale et économique. [Art 19]1

Le commissaire aux comptes : Est commissaire aux comptes, au sens de la présente loi, toute personne qui, en son nom propre et sous sa propre responsabilité, a pour mission habituelle de certifier la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes des sociétés et des organismes, en vertu des dispositions de la législation en vigueur. [Art 22]1

Le commissaire aux comptes a pour missions de : [Art 23]1

- certifier que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils

comptable et d'expert comptable (applicable à partir de l'année 1972), cette ordonnance a également créé le conseil supérieur de la comptabilité CSC sous la tutelle du ministère des finances ce conseil est chargé de l'application du plan comptable général ainsi de la préparation du nouveau plan comptable. La troisième phase s'est déclenchée à partir de l'année 1992 suite à l'institution d'une nouvelle loi (la loi n° 91-08 du 27 avril 1991) relative à la profession d'expert comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé la ladite loi a pour objectif la détermination des conditions et les modalités d'exercice de ces professions, de ce fait l'évolution de l'organisation de la profession par la promulgation de la loi n° 91-08 du 27 avril 1991 nécessitait la mise en place d'un organisme compétent de la profession ce qui a été réalisé par la création de l'ordre national des Experts Comptables, des Commissaires aux Comptes et des Comptables Agréés (ONECC) par le décret exécutif n° 92-20 du 13.01.1992. l'ONECC doté de la personnalité civile et groupant les personnes physiques ou morales habilitées à exercer les trois professions sus-indiquées, l'organisme est chargé entre autres de veiller à l'organisation et au bon exercice de la profession, d'élaborer le règlement intérieur qui détermine notamment les conditions d'inscription, de suspension ou de radiation du tableau de l'ordre et d'apporter son concours aux travaux initiés par les autorités publiques compétentes en matière de normalisation comptable, de diligence professionnelle et de tarification.

Les règles d'exercice de la profession d'expert comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé:

La promulgation de la loi n° 10-01 du 29 juin 2010 relative aux professions d'expert comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé, reconnue des difficultés d'application y compris les bouleversements qu'a rencontré la profession autant que la remise de l'organisation de la profession sous la tutelle des autorités publics (ministère des finances), l'arrêt de la délivrance de l'agrément de l'expert comptable depuis l'année 2002 jusqu'à l'an 2013, ainsi que les changements radicaux portés par cette loi notamment en matière de la formation des stagiaires des trois professions.

Pour exercer la profession d'expert-comptable, la profession de commissaire aux comptes ou la profession de comptable agréé, il faut remplir les conditions suivantes: [Art 8]

- être de nationalité algérienne ;

des états financiers. Le cadre conceptuel est structuré selon la hiérarchie suivante :

- Champ d'application et définition;
- Principes et conventions comptables ;
- Définition des actifs, des passifs, des capitaux propres, des produits et des charges.

Les règles générales et spécifiques d'évaluation et de comptabilisation sont constitués de :

- Principes généraux ;
- Règles spécifiques d'évaluation et de comptabilisation ;
- Modalités particulières d'évaluation et de comptabilisation.

Selon le système comptable financier toute entité entrant dans le champ d'application doit établir annuellement des états financiers. Les états financiers des entités (autres que les très petites entités comprennent) :

- un bilan ;
- un compte de résultat ;
- un tableau des flux de trésorerie ;
- un tableau de variation des capitaux propres ;
- une annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'informations au bilan et au compte de résultat.

1.2. La structuration de la profession comptable en Algérie:

La profession comptable en Algérie est très jeune, elle remonte aux années soixante dix où l'Algérie promulguait la première loi (l'ordonnance n° 71-82 du 29 décembre 1971) portant l'organisation de la profession de l'expert comptable et de comptable. Par ailleurs la profession a reconnu deux nouvelles lois la première était en 1991 (la loi n° 91-08 du 27 avril 1991) et la deuxième en 2010 (la loi n° 10-01 du 29 juin 2010).

L'historique de la profession comptable en Algérie :

La profession comptable en Algérie a rencontré de mutations diverses parallèlement au system comptables adoptés, elle remonte depuis l'indépendance du pays où elle était assujettie à la loi d'évian et les accords fondamentaux (en conséquence du colonialisme français) ; cette période à durée jusqu'à l'année 1972 où le législateur Algérien promulguait la première loi qui régisse la profession comptable par le biais de l'ordonnance n° 71-82 du 29 décembre 1971 portant l'organisation de la profession de

a pour objectif de mettre la comptabilité au niveau de développement économique du pays. Parallèlement la profession comptable libérale a eu également de multiples changements en matière de l'organisation et les modalités d'exercices (des experts comptable commissaires aux comptes comptables agréés) afin de cadrerai la profession aux exigences du system comptable Algérien.

Pour mettre sous l'éclairage la profession comptable en Algérie nous allons par la suite étudier les différentes mutations du system comptable en Algérie.

1.1. Aperçu sur la comptabilité en Algérie :

L'Algérie a eu trois relais fondamentaux en matière de comptabilité depuis l'indépendance 1962, la première période s'est déclenchée le lendemain de l'indépendance, ou l'Algérie a maintenu l'organisation comptable Française (PCG), par conséquence du colonialisme Français.

La deuxième période de l'organisation comptable a commencé en 1976, dans cette mutation le législateur Algérien a promulgué la première loi relative au system comptable, ce nouveau plan comptable, appelé le Plan Comptable National (PCN) par l'ordonnance n° 75-35 du 29 avril 1975.

Le PCN est mis en œuvre pour objet de répondre aux besoins de l'économie Algérienne de la période dite (l'économie planifiée centralisée « Socialisme »), en premier lieu de de déclarer les différents impôts et taxes pour alimenter la fiscalité ordinaire ainsi que l'alimentation informationnelle à la comptabilité nationale.

Troisième période de la réforme comptable Algérienne a ébauché en 2010, dont le législateur (le normalisateur) Algérien a promulgué la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 relative au System Comptable Financier (SCF). Ce dernier a eu son application à partir du 01 janvier 2010. Par ce nouveau référentiel comptable le normalisateur comptable Algérien vise a hissé vers les normes comptables internationales IAS-IFRS.

Le system comptable financier (SCF) :

Ce référentiel comptable (SCF) prend en considération la majeure partie des normes comptables internationales concernant IAS-IFRS:

- La définition du cadre conceptuel ;
- Les règles générales et spécifiques d'évaluation et de comptabilisation ;
- Présentation des états financiers.

Ce système comptable introduit le concept du cadre conceptuel, qui presente les concepts sous-jacents à la préparation et la présentation

المجهودات التي بذلتها فيما يخص تطوير النظام المحاسبي وتنظيم مهنة المحاسبة من أجل التوافق مع المعايير الدولية. كل هاته العوامل شجعت مكاتب التدقيق الدولية من أجل إقامة فروع وتجمعات بمعية المكاتب المحلية.

الكلمات المفتاحية: مهنة المحاسبة، معايير المحاسبة الدولية، مكاتب التدقيق الدولية، المكاتب الأربعة الكبرى.

Introduction:

L'évolution constante de l'économie mondiale dans les dernières décennies a marqué un développement important de plusieurs segments d'activités autant que l'industrie, les BTP et le secteur financiers, la profession comptable a eu également sa part de cette évolution elle a aussi subi un accroissement important est devenu au centre de préoccupations de différents pays. L'instauration des organismes internationaux relatifs à l'élaboration et la mise en œuvre des normes comptables internationales IAS-IFRS depuis 1973 a engendré l'idée de la concrétisation du langage comptable internationalement reconnu (la standardisation comptable).

L'intention de l'extension des activités de cabinets d'audit et d'expertise comptable au-delà des frontières de leurs pays s'est apparu auparavant de l'issue des IAS-IFRS (à la fin du 20^e siècle), par conséquence ces normes comptables internationales ont accélérés le développement des cabinets d'audit internationaux, notamment pour les big four qui ont eu une expansion planétaire.

De ce fait l'Algérie a également déployé des efforts pour mettre en avant son system comptable ainsi que l'organisation de la profession comptable, ceci est l'objet de plusieurs lois promulguaiant depuis l'indépendance. Les dernières lois relatives au system comptable financier (SCF) (la loi 07-11 du 25.11.2007) ainsi celle a l'organisation de la profession comptable (la loi 10-01 du 29.06.2010) qui ont pour but de s'harmoniser aux référentiels internationaux, en outre les réformes économique relatives à la promotion de l'investissement directe étranger ont incité les sociétés multinationales d'installer au pays. Par conséquence de ces faits, les cabinets d'audit internationaux notamment les big four ont accompagné leurs clients multinationaux, ce qui a conduit à l'implantation de ces cabinets en Algérie par des différents modes.

1. La profession comptable en Algérie :

La comptabilité en Algérie a connue plusieurs mutations depuis l'indépendance, ce qui est traduit par les différentes les institutions promulgué qui régissent les systèmes comptable adoptés, cette cadence

L'implantation des cabinets d'audit internationaux en Algérie

P.CHEROUATI Kheireddine

Université Blida 2

Résumé :

Le présent article n'a pas pour but d'atteindre l'exhaustivité, néanmoins de mettre sous l'éclairage la profession comptable et plus précisément sur ces membres les plus éminents, les cabinets d'audit internationaux notamment les Big four qui dominent le monde par leurs expansions a travers le développement du tissu de leurs réseaux. L'expansion de ces cabinets mondiaux amène à la recherche de nouveaux pays pour s'implanter et acquérir de nouvelles parts dans de marchés de prestation intellectuelle cela met les pays émergents au centre de leurs préoccupations. Par ailleurs l'Algérie n'est pas à l'abri de ce phénomène elle a eu également l'intention de ces cabinets (cela du à plusieurs facteurs économiques ainsi que l'endroit stratégique) particulièrement les efforts déployés par le législateur Algérien afin de mettre le system comptable du pays ainsi que l'organisation de la profession comptable aux rangs des exigences mondiales. Ces effets ont incités les cabinets d'audit internationaux de s'implanter en Algérie et de construire des regroupements de cabinets en révélant les cabinets locaux.

Mots clés : La profession comptable, les normes comptables internationales, les cabinets d'audit internationaux, Big four.

Abstract :

يهدف هذا المقال إلى إلقاء الضوء على مهنة المحاسبة خاصة الأعضاء الأكثر بروزا وهم مكاتب التدقيق الدولية بما في ذلك المكاتب الأربعة الكبرى الذين يسيطرون على السوق الدولي في مجال خدمات المحاسبة والتدقيق، هذا من خلال انتشارهم الدولي الذي هو عبارة عن ناتج لتطوير نسيجهم الشبكي. لقد أدى هذا الانتشار الدولي لهاته المكاتب إلى البحث عن دول جديدة من أجل إقامة فروع فيها، توسيع شبكتها والحصول على حصص سوقية جديدة لذلك قامت بالتوجه إلى الدول النامية التي أضحت مركزا لاهتمامها. أما الجزائر فهي الأخرى ليست بمنأى عن هذه الظاهرة فقد أخذت انتباه مكاتب التدقيق الدولية (نظرا لعدة عوامل اقتصادية إضافة إلى الموقع الاستراتيجي) خاصة مع